



**Examens de chauffeur de taxi
Examens de chauffeur de voiture de transport avec chauffeur**

**selon la loi sur les taxis et les voitures de transport avec
chauffeur (LTVTC) et son règlement d'application (RTVTC)**

Plan d'études

Valable depuis le 1^{er} janvier 2019

Etat au 01.01.2021 (V10)

Table des matières

A. Informations relatives aux examens

A1	Organisation et conduite des examens.....	2
A2	Matières d'examen.....	2
A3	Examen de chauffeur taxi/VTC, dispense, émoluments d'examen	3
A4	Forme des examens	4
A5	Références bibliographiques et légales des matières d'examen	4
A6	Matériel à disposition aux examens	4
A7	Réussite des examens	5
A8	Validation des résultats d'examens.....	5
A9	Communication des résultats d'examen.....	5
A10	Réclamation	5
A11	Cours de formation.....	5

B. Informations relatives aux descriptifs des exigences en termes d'acquis, aux références bibliographiques et légales et au matériel d'examen

B1	Généralités	5
B2	Objectif du descriptif des acquis	6

C. Description des épreuves

EPREUVE 1	– Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) et son règlement d'application (RTVTC) et droit fédéral applicable à la profession.....	7
EPREUVE 2	– Topographie de la ville et du canton, épreuve théorique	8
EPREUVE 3	– Connaissances d'anglais	9
EPREUVE 4	– Principe de conduite écologique.....	10
EPREUVE 5	– Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	11
EPREUVE 6	– Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique	13
EPREUVE 6.1	– Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique – Maniement du compteur horokilométrique	14
EPREUVE 6.2	– Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique – Principe de conduite écologique	15
EPREUVE 6.3	– Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique – Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	16
EPREUVE 7	– Epreuve optionnelle pour chauffeur VTC selon RTVTC art. 9 al. 3 Maniement du compteur horokilométrique	17

A. Informations relatives aux examens

Conformément à l'article 6 al. 1 LTVTC, la réussite des examens de chauffeur de taxi ou chauffeur de voiture de transport avec chauffeur constitue une condition à la délivrance de la carte professionnelle de chauffeur.

A.1. Organisation et conduite des examens

Les sessions d'examens sont organisées par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), autorité compétente pour toute décision relative à l'organisation, la conduite et la surveillance des examens visés. Par délégation, prévue à l'art. 7 LTVTC, le PCTN a confié certaines tâches d'organisation à un organisme externe. Les détails d'organisation et les modalités d'inscription sont communiqués aux administrés par le biais de la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève (FAO), avant la session d'examens concernée.

L'inscription aux examens ne garantit en rien une éventuelle place auprès d'un organisme de formation, et inversement (voir chapitre A11, "Cours de formation", page 5).

Pour des questions de logistique, il peut arriver que certaines sessions soient limitées à un nombre maximum de candidats, ce qui est alors indiqué dans la publication FAO relative à la session d'examens visée.

L'encaissement des émoluments (voir chapitre A3, "Emolument d'examen", page 3) a lieu au moment de l'inscription. L'annulation de l'inscription et le désistement du candidat ne sont possibles que durant la période dévolue à l'inscription aux examens. Passé ce délai, l'émolument d'examens payé reste acquis à l'organisation.

Une convocation personnalisée, indiquant les thèmes d'examens ainsi que les dates et lieux de ces derniers, est adressée à chaque candidat inscrit environ 3 semaines avant la session. La convocation est accompagnée des directives d'organisation des examens.

A.2. Matières d'examens

Les matières d'examens correspondent à la liste prévue par les articles 8 & 9 du règlement d'exécution de la LTVTC (RTVTC). Les matières d'examens sont réparties en 6 épreuves (cf. pages 6 à 16) :

Examens de chauffeur de taxi

Les examens de chauffeur de taxi portent sur les matières visées à l'article 6, alinéa 2, lettres a à f, de la LTVTC précisées ci-après :

a)	Topographie de la ville et du canton : destinations, itinéraires, organisation des rues (début-fin) et lieux (hôtels, restaurants, salles de spectacles, cliniques, consulats, sièges des organisations nationales et internationales, etc.). Connaissance et choix d'itinéraires. Connaissance détaillée des voies de circulation.	Epreuves 2, 6, 6.1, 6.2 et 6.3 (cf. pages 7, 12, 13, 14 et 15)
b)	Obligations résultant de la loi : droit cantonal régissant l'activité de chauffeur et droit fédéral applicable à la profession	Epreuve 1 (cf. page 6)
c)	Maniement du compteur horokilométrique	Epreuve 6.1 (cf. page 13)
d)	Connaissances suffisantes d'anglais	Epreuve 3 (cf. page 8)
	Connaissance suffisantes de français	Epreuves 1 à 6
e)	Principes de la conduite écologique	Epreuve 4 et 6.2 (cf. page 9 & 14)
f)	Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	Epreuve 5 et 6.3 (cf. page 10 & 15)

NB : Les matières de l'examen de chauffeur de taxi comprennent des épreuves écrites. Celles mentionnées aux lettres a, c, e et f comprennent en outre une épreuve pratique.

Examens de chauffeur de voiture de transport avec chauffeur

Les examens de chauffeur de voiture de transport avec chauffeur portent sur les matières visées à l'article 6, alinéa 2, lettres a, b, d et f, de la LTVTC précisées ci-après :

a)	Topographie de la ville et du canton : lieux (hôtels, restaurants, salles de spectacles, cliniques, consulats, sièges des organisations nationales et internationales, etc.). Connaissance et choix d'itinéraires.	Epreuve 2 (cf. page 7)
b)	Obligations résultant de la loi : droit cantonal régissant l'activité de chauffeur et droit fédéral applicable à la profession;	Epreuve 1 (cf. page 6)
c)	Connaissances suffisantes de français;	Epreuves 1, 2, 5, 7
d)	Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	Epreuve 5 (cf. pages 10 & 11)
e)	Maniement du compteur horokilométrique (optionnelle)	Epreuve 7 (cf. page 16)

A.3. Examens de chauffeur de taxi /examens de chauffeur de VTC

Selon la nature des inscriptions enregistrées, les types d'examens suivants peuvent être prévus :

- 1) Examens de chauffeur de taxi : 1^{ère} inscription - Epreuves 1 à 6
- 2) Examens de chauffeur de VTC : 1^{ère} inscription - Epreuves 1, 2 et 5 et 7 (optionnelle)
- 3) Examens partiels - pour les personnes avec obligation de se représenter dans le délai légal à certaines épreuves (suite à un échec partiel lors d'une précédente session, ou pour les personnes bénéficiant d'une dispense selon art. 10 RTVTC).

Chacune des épreuves d'examens précitées se déroule selon convocation adressée à chaque candidat. Les épreuves pratiques sont planifiées avec un jour et une heure précise pour chaque candidat inscrit à la session.

NB : Les candidats ayant échoué à des matières et/ou des thèmes lors d'une session d'examens passée dans le cadre de l'ancienne législation (LTaxis) repassent les matières et thèmes selon le nouveau régime prévu par LTVTC.

A.3.1. Dispenses, réclamations

Les candidats qui remplissent les conditions prévues à l'article 10 RTVTC, peuvent être dispensés totalement ou partiellement des épreuves précitées. Une dispense ne peut être accordée par le PCTN que s'il est saisi d'une demande formelle dans ce sens, au moyen du formulaire prévu à cet effet. La demande de dispense doit être déposée au PCTN au plus tôt 3 mois avant la session d'examens visée et au plus tard lors du dernier jour du délai d'inscription à ladite session d'examens. Elle doit être accompagnée des justificatifs nécessaires prévus à l'article 10 al. 2 RTVTC (notamment diplômes de formation, certificats cantonaux, programme de formation suivie avec indication des matières/crédits par matière et des procès-verbaux de notes et crédits obtenus, preuve du paiement de l'émolument). L'examen d'une demande de dispense est soumis à la perception d'un émolument selon art. 48 RTVTC. Si la demande de dispense est complète, le PCTN statue dans un délai maximum de 2 mois en rendant une décision écrite à l'administré tendant à admettre ou à refuser la dispense demandée.

Les notes acquises sous le régime de la loi LTaxis, après le 30 juin 2016, pourront être prises en considération. Selon la nature de l'épreuve, une prise en compte de la note pourra être envisagée et l'avis de la commission d'examens LTVTC sera sollicité.

A.3.2. Montants des émoluments relatifs aux examens, dispenses, et réclamations

- Taxis : CHF 750.00 pour l'inscription aux examens de chauffeur de taxi
- VTC : CHF 300.00 pour l'inscription aux examens de chauffeur de VTC

L'émolument relatif aux inscriptions aux examens est exigible au moment de l'inscription et il reste dû, même en cas de désistement intervenant après la fin de la période d'inscription.

Par ailleurs, l'émolument est de :

- CHF 80.00 pour une demande de dispense de tout ou partie des examens
- CHF 200.00 pour une contestation, par voie de réclamation, des décisions de la Commission d'examens LTVTC

A.4. Forme des examens

Les matières des examens de chauffeur de taxi comprennent des épreuves théoriques informatisées. Elles comprennent également des épreuves pratiques ou orales.

Les matières des examens de chauffeur de VTC comprennent uniquement des épreuves théoriques informatisées.

Les épreuves théoriques d'examens sont rédigées par les experts de la Commission d'examens LTVTC prévue à l'article 7 RTVTC, sous forme de questions à choix multiples.

L'épreuve visant à tester le niveau d'anglais (épreuve N° 3) est organisée avec le concours d'un organisme extérieur prévu à l'article 7 LTVTC. L'examen est prévu sous forme orale.

Mesures spéciales pandémie Covid-19

En raison de la situation actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et en vue de lutter contre sa propagation, le PCTN a instauré, s'agissant de l'examen de topographie pratique, les mesures suivantes :

- procéder à l'enregistrement (vidéo et audio) de l'examen, au moyen d'une caméra disposée dans le véhicule, en direction de la route et du compteur horokilométrique, afin de limiter le nombre de personnes présentes dans le véhicule lors de l'examen (candidat et expert examinateur) ;
- rendre obligatoire le port du masque (type chirurgical jetable) pour l'examen ;
- enjoindre au candidat de préparer le véhicule avant le début de l'examen en désinfectant, notamment, l'entier de la place conducteur et la banquette arrière.

L'enregistrement est uniquement destiné à être utilisé en cas de réclamation et, cas échéant, de recours formé(e) par le candidat. L'enregistrement est réalisé puis conservé conformément aux prescriptions prévues par la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). L'enregistrement est détruit par le PCTN à l'issue du délai de réclamation suivant l'envoi du procès-verbal de notes au candidat, respectivement du délai de recours et, cas échéant, au plus tard lorsqu'une décision est devenue définitive et exécutoire.

L'enregistrement est soumis au consentement exprès du candidat. Le candidat exprime ainsi, lors de l'inscription à l'examen via le formulaire prévu à cet effet, s'il consent ou s'il s'oppose à l'enregistrement de celui-ci. A défaut de consentir à l'enregistrement de l'examen, le candidat peut passer celui-ci en présence de l'expert examinateur et de l'inspecteur du PCTN.

Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans le véhicule.

La caméra utilisée pour l'enregistrement, les masques et le produit désinfectant sont fournis par le PCTN au moment de l'examen.

Dans tous les cas, les examens ne sont pas publics.

A.5. Références bibliographiques et légales des matières d'examens

Elles sont mentionnées au chapitre 2 du descriptif des acquis relatifs à chaque matière d'examens (voir "Table des matières", chapitre C, page 1). Les indications en question font foi, y compris dans le cas où l'ouvrage cité en référence est d'une édition antérieure à celle se trouvant sur le marché.

A.6. Matériel à disposition aux examens

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir fournit le matériel et les supports pour les examens. Le matériel technique (documents de référence, supports de réponse, matériel technique) éventuellement à disposition pour certaines épreuves d'examen est précisé au chapitre 3 du descriptif des acquis pour chaque matière d'examens (voir "Table des matières", chapitre C, page 1). Il est remis par l'organisation.

Lors de l'examen de topographie pratique, pour les candidats en vue de l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, le candidat doit se présenter muni d'un véhicule équipé "Taxi de service public", plaque GE.

A.7. Réussite des examens

Les connaissances du candidat sont appréciées selon un barème allant de 1 à 6, comprenant des demi-points. A réussi l'examen, tout candidat qui obtient la note minimum de 4 à chacune des épreuves d'examens auxquels il a participé.

Le candidat qui ne réussit pas toutes les épreuves dispose de 2 tentatives supplémentaires, dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa première tentative, pour réussir les examens. Passé ce délai cadre, le candidat est en situation d'échec définitif.

Tout défaut aux examens sans motif valable (cas de force majeure) équivaut à un échec total de l'épreuve ou des épreuves au(x)quelle(s) le candidat devait se présenter. Tout défaut pour cas de force majeure doit être justifié par un document officiel (certificat médical, rapport de police, etc.) communiqué au PCTN au plus tard dans les 5 jours suivants la fin d'une session d'examens.

Le candidat qui a subi trois échecs partiels ou totaux aux examens dans le délai cadre de 3 ans ne peut plus se réinscrire à une session d'examens, et se trouve en situation d'échec définitif.

A.8. Validation des résultats d'examens

Les résultats d'examens sont validés par la Commission d'examens LTVTC prévue à l'article 7 LTVTC, laquelle est composée de représentants du Département de la sécurité et de l'économie, ainsi que des experts reconnus comme tels pour ce qui concerne les matières d'examens. Elle est présidée par la Direction du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

A.9. Communication des résultats d'examens

Les résultats sont communiqués aux participants environ 4 semaines après la session d'examens concernée par courrier adressé à chaque candidat avec le procès-verbal de notes.

A.10. Réclamation

Le résultat d'un examen peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Président de la Commission d'examens LTVTC, dans le respect des modalités figurant sur la procédure de réclamation qui est communiquée aux candidats. Il y est relevé que la Commission d'examens LTVTC n'entre pas en matière sur une réclamation ne remplissant pas les conditions de motivation précisées dans la Directive susmentionnée.

A.11. Cours de formation

Des organismes de formation établis sur le canton dispensent des cours (non-obligatoires) permettant aux candidats aux examens de se former en vue de passer les examens de chauffeur (taxi ou VTC). Une inscription aux cours de formation ne dispense aucunement le candidat de procéder à son inscription formelle aux examens de chauffeur auprès du PCTN, et inversement (voir chapitre A1, "Organisation et conduite des examens", page 2).

B. Informations relatives aux exigences en termes d'acquis, aux références bibliographiques et légales et au matériel d'examen

B.1. Généralités

Le présent document vaut descriptif officiel des acquis nécessaires pour la préparation des examens de chauffeur attestant, après réussite, de l'aptitude à obtenir une carte professionnelle de chauffeur taxi ou de VTC, au sens des articles 5 et suivants LTVTC et des articles 7 et suivants RTVTC.

Ce descriptif est établi en collaboration avec les experts de la Commission d'examens LTVTC et validé par cette dernière. Il est réactualisé périodiquement selon l'évolution des exigences et des bases légales dans les domaines considérés.

B.2. Objectif du descriptif des acquis

Le descriptif des acquis vise à fournir des informations sur les acquis nécessaires aux candidats désirant se présenter aux examens de chauffeur (taxi ou VTC), les références bibliographiques et légales servant de base aux questions d'examens, ainsi que sur le matériel à disposition aux examens.

C. Description des épreuves

Pour le détail, prière de se reporter aux pages 7 à 17 ci-après.

La commission d'examens LTVTC
Le service de police du commerce et de lutte
contre le travail au noir

Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) et son règlement d'application (RTVTC) et droit fédéral applicable à la profession

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit connaître les dispositions légales (prévues par la LTVTC et le RTVTC, ainsi que par le droit fédéral applicable) qui encadrent les activités soumises à la LTVTC, et qui prévoient les diverses procédures administratives liées à la délivrance des autorisations et aux contrôles réalisés par le PCTN. Plus concrètement, le candidat doit notamment être capable de :

- 1.1. Connaître le champ d'application de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) et de son règlement d'exécution (RTVTC), ainsi que du droit fédéral applicable à la profession, à savoir la loi sur le marché intérieur (LMI), la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), et l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2) et de son renvoi à l'OTR1 (art. 16 a OTR2).
- 1.2. Connaître les définitions légales d'un taxi, d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC), d'un exploitant d'entreprise de transport, ou encore d'un diffuseur de courses
- 1.3. Connaître les conditions de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur et les droits qui en découlent
- 1.4. Connaître les matières des examens
- 1.5. Expliquer le système de limitation du nombre de taxis et connaître les critères d'attribution et de renouvellement des autorisations d'usage accru du domaine public
- 1.6. Connaître les droits et obligations des chauffeurs, des exploitants d'entreprises et des diffuseurs de courses
- 1.7. Connaître les conditions d'accès à l'Aéroport international de Genève
- 1.8. Expliquer les mesures et sanctions encourues en cas de non-respect de la loi, ainsi que les procédures y relatives
- 1.9. Connaître les buts et principes prévus par la LMI
- 1.10. Connaître les droits et obligations découlant de la LTr et de l'OTR 2

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1. Loi cantonale sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC), du 13 octobre 2016, et son règlement d'application (RTVTC), du 21 juin 2017
- 2.2. Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), du 6 octobre 1995
- 2.3. Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964, et Ordonnance fédérale sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2), du 6 mai 1981

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Topographie de la ville et du canton, épreuve théorique

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat chauffeur de taxi doit :

- 1.1. Connaître les principales destinations de la ville de Genève et du canton de Genève.
Une liste des destinations est mise à disposition du candidat. Il doit les connaître pour pouvoir répondre aux questions de l'épreuve de topographie théorique et de l'épreuve de topographie pratique.
- 1.2. Posséder une connaissance fine de la ville et du canton et être capable de choisir un itinéraire adapté pour se rendre d'un point donné (prise en charge du client) à une destination demandée.
- 1.3. Connaître l'organisation des rues en ville de Genève et être capable de les décrire en détaillant où commence la rue et où elle se termine.

Le candidat chauffeur de VTC doit :

- 1.1. Connaître les principales destinations de la ville de Genève et du canton de Genève.
Une liste des destinations est mise à disposition du candidat. Il doit les connaître pour répondre aux questions de l'épreuve de topographie théorique.
- 1.2. Posséder une connaissance fine de la ville et du canton et être capable de choisir un itinéraire adapté pour se rendre d'un point donné (prise en charge du client) à une destination demandée

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1. Liste des destinations LTVTC
 - Liste des destinations pour chauffeurs de taxis et VTC
- 2.2. Plan officiel de Genève, dernière édition

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Connaissance d'anglais

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Les connaissances du candidat sont établies selon le barème CECRL et le niveau A2 est attendu.

Le candidat doit être capable de :

- 1.1. Comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité
- 1.2. Communiquer lors de tâches simples et habituelles, ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct, sur des sujets familiers et habituels
- 1.3. Décrire avec des moyens simples son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1. Loi sur Cadre européen commun de référence pour les langues - Apprendre, Enseigner, Évaluer (CECRL), document publié par le Conseil de l'Europe en 2001

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Principe de conduite écologique

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit être capable de :

- 1.1. Connaître les 12 conseils à appliquer en conduite écologique (ABC de la conduite EcoDrive).
- 1.2. Appliquer dans la pratique les 5 règles de conduite écologique.
- 1.3. Savoir pourquoi le style de conduite écologique est d'actualité.
- 1.4. Expliquer les principaux bénéfices apportés par une conduite écologique.

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1. Quality Alliance Eco-Drive – www.ecodrive.ch
- 2.2. Office fédéral de l'énergie - suisse énergie – www.suisseenergie.ch
- 2.3. Touring Club Suisse – www.tcs.ch

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit être capable de :

- 2.1 Citer et expliquer la définition de « personnes handicapées » selon la Convention de l'ONU « relative aux droits des personnes handicapées » CDPH (Art. 1, al. 2), ratifiée par la Suisse en avril 2014 et donc applicable.
- 2.2 Connaître et expliquer la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH), en particulier les Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 19, 20, 22
- 2.3 Connaître et expliquer la LHand Loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées, en particulier la Section 1, Articles 1, 2 let. b et e, 4 à 6, Section 2, Articles 7 à 9, Section 4, Articles 16
- 2.4 Connaître et expliquer la OHand en particulier les Articles 1, 2 let. d et f
- 2.5 Connaître et expliquer la OETHand, en particulier les Articles 2, al. 1, Articles 4 à 8
- 2.6 Connaître les types d'incapacités avec lesquelles vivent les personnes en situation de handicap soit, notamment : motrices, sensorielles, intellectuelles, psychiques, invisibles (sans incapacité-s apparent)
- 2.7 Connaître et expliquer les situations de handicap soit : les conditions de leurs créations (« production du handicap »), les diverses barrières et leurs principaux types et les solutions principales
- 2.8 Reconnaître les signes les plus courants d'une personne en situation de handicap
- 2.9 Connaître les mesures permettant d'éviter les situations de handicap
- 2.10 Connaître les attitudes et comportements attendus du conducteur-de la conductrice du véhicule (« bonnes pratiques »)
- 2.11 Connaître la teneur et l'étendue de la responsabilité du conducteur-de la conductrice du véhicule
- 2.12 Connaître les effets du non-respect des « bonnes pratiques »

2. Références bibliographiques/légales

- 2.1 Convention de l'ONU « relative aux droits des personnes handicapées » CDPH en document « en langue facile à lire » (langage non juridique) : <https://www.admin.ch/dam/gov/fr/Bundesrecht/rechte-in-zugaenglichen-formaten/barrierefreie-pdf/BRK.pdf.download.pdf/BRK.pdf>
- 2.2 Loi fédérale : LHand « Loi fédérale l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées » (151.3) en document « en langue facile à lire » (langage non juridique) : <https://www.admin.ch/dam/gov/fr/Bundesrecht/rechte-in-zugaenglichen-formaten/leichte-sprache-pdf/BehiG.pdf.download.pdf/BehiG.pdf>
- 2.3 Ordonnance OTHand « Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics » (151.34) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030080/index.html>
- 2.4 Ordonnance OTHand « Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics » (151.34) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030080/index.html>
- 2.5 Ordonnance OETHand « Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics » (151.342) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20152846/index.html>
- 2.6 ASA et OFROU, 2016, « Admission à la circulation routière des personnes handicapées et adaptation des véhicules aux personnes handicapées » particulièrement chapitre 3 et annexe IV : https://asa.ch/wp-content/uploads/webshop/richtlinien/w_14_F/mobile/index.html#p=1, ce document est basé sur les textes suivants : LHand, LCR-RS 741.01, OETV-RS 741-41, OAC-RS 741.51, OSR-RS 741.21, OCR-RS 741.11 ET diverses normes suisses (SN-EN) et internationales (ISO) ET diverses Directives ASA
- 2.7 Loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.01), voir aussi référence ASA et OFROU 2016
- 2.8 *Pour connaître et comprendre les situations de handicap :*
- 2.8.1. RIPPH, Processus de production du handicap : <http://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>
- 2.8.2. Comité national Coordination Action Handicap « différents types de handicap » : <https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

- 2.8.3. Province du Manitoba, Barrières à l'accessibilité : <http://www.accessibilitymb.ca/types-of-barriers.fr.html>
- 2.8.4. Guide Dogs, 2015, « Access to Taxis for Guide Dogs Owners and other blind and other partially sighted » <https://www.guidedogs.org.uk/media/8240022/access-guide-taxis.pdf>
- 2.9 *Accessibilité aux taxis, « Bonnes pratiques » :*
- 2.9.1. IRU, Taxis accessibles : <https://www.iru.org/sites/default/files/2016-01/fr-accessible.pdf>
- 2.9.2. IRU, 2014, « Taxi, Partout, à tout heure » : <https://www.iru.org/sites/default/files/2016-01/fr-0320-hlg-taxi-recommendations.pdf>
- 2.9.3. IRU, 2010, « Aide-mémoire bonnes pratiques » : <https://www.iru.org/sites/default/files/2016-01/fr-taxi-driver-checklist.pdf>
- 2.9.4. TaxiStars.eu, « Former les conducteurs de taxis pour un métier de la route plus compétitif et plus sûr de jour comme de nuit », site web : <http://www.taxistars.eu/fr/page/index>
- 2.9.5. TaxiStars.ue, Document de formation : http://www.taxistars.eu/assets/site/taxistars_booklet_fr.pdf ET existe en application pour Smartphone sur GooglePlay et AppStore
- 2.9.6. IRU, CEMT, OCDE, 2007, « Améliorer l'accès aux taxis » : document complet : https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/07taxisf_0.pdf, document de synthèse : https://www.iru.org/apps/cms-filesystem-action?file=fr_publications/fr_taxi_summary2007.pdf
- 2.9.7. IRU, 2010, « Aide-mémoire pour l'accessibilité aux taxis » : <https://www.iru.org/sites/default/files/2016-01/fr-taxi-access-checklist.pdf>
- 2.9.8. IRU, sans date, « Guide de bonnes pratiques sur l'accessibilité des taxis, Améliorer la qualité du service en rendant les taxis plus accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite » <https://www.iru.org/sites/default/files/2016-01/fr-voluntary-taxi-guidelines.pdf>
- 2.9.9. En situation de handicap dans les VTC : <https://accessibility.uber.com>

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat chauffeur de taxi doit être capable d'effectuer 4 parcours d'après un scénario donné par l'expert-examineur afin de se rendre - selon l'itinéraire le plus avantageux et le plus adapté - d'un point donné (prise en charge du client) à une destination demandée (destination du client).

Sur les 4 itinéraires proposés :

- 1 itinéraire fait référence à la liste des destinations (à connaître sans aucune consultation)
- 2 itinéraires hors liste, avec consultation si nécessaire, de l'annuaire téléphonique et/ou du plan officiel
- 1 itinéraire hors liste, suppose une connaissance de la ville de Genève, sans usage du plan officiel

1.1. Connaître les destinations de la ville de Genève et du canton de Genève.

Une liste des destinations est mise à disposition du candidat. Il doit les connaître pour répondre aux questions de l'épreuve de topographie pratique

1.2. Posséder une connaissance fine de la ville et du canton et être capable de choisir un itinéraire adapté pour se rendre d'un point donné (prise en charge du client) à une destination demandée (destination du client)

1.3. Connaître l'organisation des rues afin de suivre un itinéraire adapté tenant compte des sens de circulation habituels

1.4. Connaître l'usage du plan officiel et d'un annuaire téléphonique pour le cas où la destination demandée nécessite l'usage de ces documents

1.5. Connaître la ville de Genève afin de pouvoir exécuter un des 6 itinéraires sans l'aide du plan officiel. Itinéraire ville sans carte (VSC)

2. Références bibliographiques / légales

2.1 Liste des destinations LTVTC :

- Liste des destinations pour chauffeurs de taxis, selon dernière version publiée sur <https://www.ge.ch/devenir-chauffeur-taxi-vtc/examens-chauffeur-taxi-vtc>

2.2 Plan officiel de Genève, dernière édition

2.3 Annuaire téléphonique et pages jaunes, dernière version

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (GPS, téléphone portable, autres supports) n'est autorisé à l'examen.

Selon les parcours (point 1), le candidat peut se munir des supports papier prévus : annuaire téléphonique et plan officiel de Genève.

Lors de l'examen de topographie pratique en vue de l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, le candidat doit se présenter muni d'un véhicule équipé "Taxi de service public", plaque GE.

Mesures spéciales pandémie Covid-19

Le port du masque (type chirurgical jetable) est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Au début de l'épreuve, le candidat désinfecte notamment l'entier de la place conducteur et la banquette arrière du véhicule.

Avec le consentement du candidat, l'épreuve est entièrement enregistrée (vidéo et audio) au moyen d'une caméra disposée dans le véhicule, conformément aux conditions prévues au point A.4. du présent plan d'études.

La caméra utilisée pour l'enregistrement, les masques et le produit désinfectant sont fournis par le PCTN au moment de l'examen.

Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique Maniement du compteur horokilométrique

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit connaître le maniement du compteur horokilométrique ou dispositif équivalent pour :

- 1.1. Fonction tarif 1
- 1.2. Fonction tarif 2
- 1.3. Fonction changement de tarif
- 1.4. Fonction bagages et autres
- 1.5. Fonction redémarrage de la course /tarif avec le même client
- 1.6. Fonction paiement

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1 Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC)
- 2.2 Règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (RTVTC)
- 2.3 Mode d'emploi du compteur horokilométrique (selon documentation du fournisseur)

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique Principe de conduite écologique

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit être capable de :

- 1.1. Appliquer au moins les règles suivantes en matière de conduite écologique :
 - Rouler en anticipant
 - Ne pas accélérer longtemps, passer le rapport supérieur
 - A l'arrêt, couper le moteur
 - Laisser rouler le véhicule
 - Rapport élevé et plus de gaz en montée

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1 Quality Alliance Eco-Drive – www.ecodrive.ch
- 2.2 Office fédéral de l'énergie - suisse énergie – www.suisseenergie.ch
- 2.3 Touring Club Suisse – www.tcs.ch

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

<p style="text-align: center;">Topographie de la ville et du canton, épreuve pratique Accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p>
--

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit être capable de :

- 1.1. Connaître les grands types de personnes en situation de handicap tels qu'ils apparaissent dans les diverses références-sources spécialisées
- 1.2. Reconnaître les situations de handicap et/ou de mobilité réduite
- 1.3. Connaître les spécificités et besoins particuliers liés aux différentes situations
- 1.4. Adapter la communication et le comportement aux cas rencontrés

2. Références bibliographiques / légales

Voir point 2, épreuve 5

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (directive, document, autre support) n'est autorisé à l'examen

EPREUVE 7 (option)

Maniement du compteur horokilométrique pour chauffeur VTC

1. Exigences en termes d'acquis du candidat

Le candidat doit connaître le maniement du compteur horokilométrique ou dispositif équivalent pour :

- 1.1. Fonction tarif 1
- 1.2. Fonction tarif 2
- 1.3. Fonction changement de tarif
- 1.4. Fonction bagages et autres
- 1.5. Fonction redémarrage de la course /tarif avec le même client
- 1.6. Fonction paiement

2. Références bibliographiques / légales

- 2.1. Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC)
- 2.2. Règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (RTVTC)
- 2.3. Mode d'emploi du compteur horokilométrique (selon documentation du fournisseur)

3. Matériel à disposition à l'examen

Aucun matériel technique (loi, document, autre support) n'est autorisé à l'examen